



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....14
 Excusés.....01
 Absents.....01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

N°2025-05-24 : CHALLENGE « MAI A VELO » - DISTRIBUTION DE PLACES DE CINEMA ET DE BONS D'ACHAT

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHE Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHOLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHE Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

Numéro de décret : 093-219300464-20250602-2025-05-24
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme HERRMANN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que la Commune a souhaité inciter les agents à se déplacer à vélo en participant au challenge « mai à vélo » ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et du plan de déplacement des agents ;

Considérant qu'il est envisagé d'offrir une place de cinéma à tous les participants, dans la limite de 50 places ;

Considérant qu'il est envisagé d'offrir un bon d'achat Décathlon aux cinq gagnants avec un montant dégressif selon le classement à hauteur de 270€ ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à offrir un ticket d'entrée plein tarif au cinéma du Centre culturel Yves Montand par participant, dans la limite de 50 tickets ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à offrir des bons d'achat Décathlon dans la limite d'un budget à hauteur de 270€ ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer un bon d'achat Décathlon aux 5 agents ayant réalisé le plus de kilomètre à vélo selon les modalités suivantes :

- 1^{er} : 100€ ;
- 2^{ème} : 70€ ;
- 3^{ème} : 50€ ; 4^{ème} et 5^{ème} : 25€.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-24-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date d'accusation préfecture : 02/06/2025

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



J.E

date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-24-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.